

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_072

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS / BUDGET PRINCIPAL 2026 (10000)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente,

CONSIDÉRANT que réglementairement, les provisions ou les reprises sur provisions sont constituées par le Maire, et a fortiori, par la Présidente de la Communauté,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision compte tenu de la disparition du risque avéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'évaluation du risque, au regard du recouvrement réel des créances par le comptable public, une provision a été constituée en 2025 sur le budget principal et s'élevait à 1 945,63€.

ARTICLE 2 :

En raison de la disparition certaine et partielle du risque, la provision est reprise à hauteur de 1 781,49€.



Ci-dessous le tableau récapitulatif :

PROVISION

1 945,63€

**REPRISE SUR
PROVISION**

1 781,49€

Titre au compte 7817

**PROVISION
CONSTITUÉE**

164,14€

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

